



FAQ – Services périscolaires et extrascolaires

Paiement par CESU

Le paiement en CESU est accepté pour certaines prestations éligibles. Les CESU doivent être en cours de validité et sont acceptés à leur valeur faciale, sans rendu de monnaie. Ils doivent être remis avant le 31 janvier de l'année suivant leur émission. Aucun remboursement n'est possible en cas de non-utilisation dans les délais. Seuls les CESU sous format papier sont acceptés. Les CESU dématérialisés ne sont pas pris en charge.

Délais de réservation et d'annulation

Les réservations doivent respecter les délais suivants : la veille avant 23h pour le périscolaire, le lundi avant 12h pour les mercredis, 10 jours ouvrables avant pour les vacances (hors été) et 21 jours ouvrables avant pour l'été. Toute annulation hors délai ou absence non signalée entraîne la facturation. Des exceptions existent en cas de maladie ou de force majeure, sur justificatif.

Justificatifs d'absence

Pour éviter la facturation, un justificatif doit être fourni (certificat médical, attestation de rendez-vous ou cas de force majeure). Les documents doivent être transmis avant le 5 du mois suivant. Sans justificatif, l'absence sera facturée.

Mise à jour des informations

Les familles doivent maintenir à jour leurs informations tout au long de l'année et signaler tout changement rapidement. La mairie peut effectuer des contrôles et demander des justificatifs. En cas d'erreur ou d'oubli, une régularisation administrative ou financière peut être appliquée.

À retenir

L'inscription aux services implique l'acceptation du règlement. Le respect des délais, la transmission des justificatifs et la mise à jour des informations sont indispensables au bon fonctionnement du service.